

AFTRAL

33 IMPASSE DES ARBOUSIERS
69400 ARNAS
SIRET : 30540504501957

Dossier suivi par : SBOREA Marion

Téléphone : 33469179092
E-mail : marion.sborea@aftral.com

Réf CDE : CDE202604105607
Session : FCFN626F0007

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
TRANSPORT
Monsieur ALEX Christian
445 AVENUE THEODORE BRAUN
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e), **Dominique SOULAGE**, **Directeur opérationnel**, Représentant légal du dispensateur de formation, agissant,
par délégation de Monsieur Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que :

Monsieur **FERREIRA Jose**

salarié(e) de l'entreprise : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
TRANSPORT**

a suivi l'action de formation **FCO Transport de marchandises**

Nature de l'action de formation : Action de formation

qui s'est déroulée du **20/04/2026** au **24/04/2026**

pour une durée totale de **35,00 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **ARNAS**, le 04/06/2026

Pour AFTRAL

M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation

Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



AFTRAL

33 IMPASSE DES ARBOUSIERS
69400 ARNAS
SIRET : 30540504501957

Dossier suivi par : SBOREA Marion

Téléphone : 33469179092
E-mail : marion.sborea@aftral.com

Réf CDE : CDE202604105607
Session : FCFN626F0007

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
TRANSPORT
Monsieur ALEX Christian
445 AVENUE THEODORE BRAUN
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e), **Dominique SOULAGE**, **Directeur opérationnel**, Représentant légal du dispensateur de formation, agissant,
par délégation de Monsieur Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que :

Monsieur **FERREIRA Jose**

salarié(e) de l'entreprise : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
TRANSPORT**

a suivi l'action de formation **FCO Transport de marchandises**

Nature de l'action de formation : Action de formation

qui s'est déroulée du **20/04/2026** au **24/04/2026**

pour une durée totale de **35,00 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **ARNAS**, le 04/06/2026

Pour AFTRAL

M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation

Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



AFTRAL

33 IMPASSE DES ARBOUSIERS
69400 ARNAS
SIRET : 30540504501957

Dossier suivi par : SBOREA Marion

Téléphone : 33469179092
E-mail : marion.sborea@aftral.com

Réf CDE : CDE202604105607
Session : FCFN626F0007

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
TRANSPORT
Monsieur ALEX Christian
445 AVENUE THEODORE BRAUN
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e), **Dominique SOULAGE**, **Directeur opérationnel**, Représentant légal du dispensateur de formation, agissant,
par délégation de Monsieur Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que :

Monsieur **FERREIRA Jose**

salarié(e) de l'entreprise : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
TRANSPORT**

a suivi l'action de formation **FCO Transport de marchandises**

Nature de l'action de formation : Action de formation

qui s'est déroulée du **20/04/2026** au **24/04/2026**

pour une durée totale de **35,00 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **ARNAS**, le 04/06/2026

Pour AFTRAL

M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation

Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel

